

## Critères de participation aux contrats-cadre

Les établissements éducatifs légitimes selon ce contrat-cadre Educa pour la perception des prestations convenues sont les établissements éducatifs en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein.

Si l'ensemble des quatre critères suivants s'applique à l'école ou à son unité administrative, cet établissement peut être qualifié de légitime. Si celui-ci:

- représente un établissement éducatif de droit public ou de droit privé avec une mission éducative de droit public,
- est financé par les pouvoirs publics ou reçoit des contributions,
- propose les formations étatiques ou reconnues par l'Etat, ET
- est attribuable à l'un des niveaux 020 à 4 et 6/7\* (enseignement supérieur) de la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011).

Une extension des institutions bénéficiaires est possible uniquement sur notre demande ou spécification avec le consentement du prestataire concerné.

### Informations permettant d'évaluer les critères de participation

Les écoles, institutions et établissements suivants sont autorisés à acheter des produits par le biais d'un contrat-cadre:

Degré scolaire	Classification
<b>a. Ecoles du degré obligatoire</b> Ecole enfantine, primaire et du secondaire I ainsi que les offres transitoires (10ème année, école d'orientation professionnelle)	(ISCED: 020, 1, 2)
<b>b. Ecoles du secondaire II</b> Formation générale (écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale) et formation professionnelle (écoles professionnelles, écoles de commerce, écoles d'informatique, écoles des métiers)	(ISCED: 34, 35)

<b>c. Ecoles de seconde formation professionnelle et écoles de maturité pour adultes</b>	(ISCED: 4)
Centres de perfectionnement interrégionaux/cantonaux pour la formation et la formation continue professionnelle, écoles professionnelles cantonales pour la formation continue, écoles de maturité pour adultes, instituts privés de formation continue	
<b>d. Ecoles de la formation professionnelle supérieure (Ecoles supérieures)</b>	(ISCED: 665, 667)
écoles subventionnées avec de filières de formation reconnues par le SEFRI	
<b>e. Enseignement spécialisé, écoles de musique</b>	(ISCED: 020, 1, 2)
écoles du degré obligatoire	
<b>f. Ecoles privées autorisées</b>	(ISCED: 020, 1, 2)
écoles du degré obligatoire avec preuve de l'autorité d'accréditation ou selon le registre suisse des écoles privées	
<b>g. Centres de formation professionnelle privés, centres de formation subventionnés interentreprises en collaboration avec les organisations du monde du travail</b>	(ISCED: 4)
partenaires sociaux, associations professionnelles et autres institutions et organismes responsables de la formation professionnelle, [selon pièce justificative (contrat de prestations) délivrée par l'administration compétente]	
<b>h. Universités populaires</b>	(ISCED: 4)
Selon la liste des membres de l'Association des Universités populaires suisses	
<b>i. Unités administratives (à l'échelon communal, cantonal, intercantonal ou national),</b>	(ISCED: 020-4; 665/667, 767)
en lien avec une ou plusieurs institutions scolaires décrites sous a.-g. (départements cantonaux de l'instruction publique/de la formation et leurs unités, Conseil de formation, services municipaux des écoles)	
<b>j. Organes de coordination et agences spécialisées (à l'échelon cantonal, inter-cantonal ou national)</b>	(ISCED: 020-4; 665/667, 767)
CDIP, CIIP, CII, CSPS, Educa, etc.	

La liste concerne des institutions répondant aux différents critères. Elle est donnée comme exemple pour mieux comprendre le système et permettre d'évaluer si une institution éducative répond aux critères de participation.

## Délimitation

Les institutions du degré tertiaire universitaire – ceci inclut les hautes écoles universitaires, les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles spécialisées – sont autorisées à bénéficier des contrats-cadre de la [Fondation SWITCH](#).